



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**ARRETE PORTANT OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Police municipale
N° 2023/185

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1 ;
- VU le code de la voirie routière et notamment L 113-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième Partie – Intersection et régimes de priorité), approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- **CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « LES LOUISETTES » à LA ROQUE D'ANTHERON les 25, 26 et 27 Août 2023 dans l'enceinte du complexe sportif et culturel Marcel Pagnol ainsi qu'aux alentours et au niveau de l'esplanade et du parking du Pijoret ;**
- **CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le parc pour enfants, situé à proximité.**

ARRETE

Article 1 : L'accès au Parc pour enfants, situé à proximité du centre Culturel et Sportif Marcel PAGNOL sera **strictement interdit au public à compter du jeudi 24 Août 2023 à 20H00 jusqu'au dimanche 27 Août à 00H00.**

Article 2 : Une signalétique adaptée sera mise en place.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de la police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 21 août 2023

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS

*Mme Ricard, 1ère adjointe,
Pour le Maire Empêché*

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

22 AOÛT 2023

(qualité et signature)